

# CONTRAT D'EXPLOITATION PAR TRANSFERT EMBRYONNAIRE

**SAISON DE MONTE 2018**

**VENDEUR :**

Monsieur Benoit BURBAN  
HARAS DU FEUILLARD  
61360 VIDAI  
Tél: : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22

**e-mail :** [haras-du-feuillard@wanadoo.fr](mailto:haras-du-feuillard@wanadoo.fr)

**Site :** [www.haras-du-feuillard.com](http://www.haras-du-feuillard.com)

**ACHETEUR :**

NOM - Prénom : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

.....

Tél /Fax .....

E-mail : .....

**L'acheteur déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison 2018, aux conditions ci-après**

**SIGNALEMENT DE LA JUMENT**

<b>Nom de la jument :</b>	<b>N° Sire :</b>
Race :	Suitée : OUI NON
<b>Avec le ou les Etalon(s) suivant(s) : 1/</b>	<b>2/</b>

**Le transfert embryonnaire se déroule en 3 étapes comportant chacune plusieurs options (Cocher les cases correspondantes) :**

**1/ INSEMINATIONS :**      **1a/ au Haras du Feuillard : 120 €HT / Forfait suivi saison 2018**

**1b/ au centre de .....**

**Adresse du centre : .....**

**Mail : .....**

**2/ COLLECTES :**

**2a/ par notre équipe au Haras du Feuillard : 450 €HT / collecte(s) / transfert(s) / saison 2018**

**2b/ par un autre chef de centre : .....**

**Adresse du centre : .....**

**Mail : .....**

(Conditionnement des embryons et transports par Equitainer gérés par le chef de centre. Les embryons sont remis en place sans coût supplémentaire).

**3/ PORTEUSE CONFIRMEE GESTANTE A 45 JOURS DE GESTATION :**

Chaque jument porteuse est prêtée pour un montant de 2500 €HT encaissable au 45ème jour de gestation confirmée. Restant la propriété du Haras du feuillard, elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins, au Haras du Feuillard après sevrage du poulain, à partir du 01/11/2019. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou duplicata du livret seront facturés au propriétaire. Si elle n'a pas été ramenée au Haras du Feuillard avant le 01/03/2020, elle sera facturée au signataire de ce contrat pour un montant de 1000 €HT.

NB : Pour les éleveurs habitant loin du Haras du Feuillard et préférant acheter directement la porteuse afin de ne pas avoir à supporter le coût de son retour, il est possible de l'acheter au prix de 3500 €HT (2500 €HT + 1000 €HT)

## **IL EST CONVENU :**

**Le centre de transfert d'embryons du Haras du Feuillard est sous la responsabilité de Valérie BURBAN, chef de centre. Les opérations sont réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur.**

## **ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT DONNEUSE**

**Le signataire de ce contrat, propriétaire de la jument donneuse, s'engage à :**

Effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité.

Déclarer le transfert embryonnaire de sa jument aux Haras Nationaux.

Accepter l'utilisation des techniques utilisées par le Haras du Feuillard.

Retourner au Haras du Feuillard avec le présent contrat complété et signé un chèque du montant de la porteuse, soit : 2500 €HT + TVA en vigueur. Ce chèque ne sera encaissé qu'au 45ème jour de gestation confirmée de la porteuse.

**Cas 1a/ et 2a/ :** Amener sa jument donneuse, accompagnée de son livret signalétique. Un contrat pour la saison 2018 de pension et de mise en place de semence devra être signé et retourné au Haras du Feuillard avec ce présent contrat, au plus tard avant la première venue de la jument au Haras du Feuillard.

**Cas 1b/ et 2a/ :** Tenir informer Valérie BURBAN de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment de l'ovulation (Cf. : Annexe 1 à faire compléter par le vétérinaire et à transmettre (fax ou mail) au Haras du Feuillard) afin qu'il puisse cycloser plusieurs porteuses en vue du transfert; puis amener pour la collecte sa jument, accompagnée de son carnet signalétique et de l'attestation de saillie préalablement remplie par l'inséminateur, de manière à enregistrer le transfert au S.I.R.E.

**Cas 1b/ et 2b/ :** Tenir informé Valérie BURBAN de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment de l'ovulation (Cf. : Annexe 1 à faire compléter par le vétérinaire et à transmettre (fax ou mail) au Haras du Feuillard) afin qu'il puisse cycloser plusieurs porteuses en vue du transfert; puis prévenir du résultat de la collecte et du moment de l'arrivée prévue de ou des embryon(s) au Haras du Feuillard. L'attestation de saillie devra être envoyée au Haras du Feuillard après avoir été complétée (saillie et collecte) de manière à ce que la porteuse puisse être déclarée au S.I.R.E.

En cas de non-respect de ces obligations, le Haras du Feuillard décline toute responsabilité quant au non aboutissement des dossiers d'élevage. Régler les frais de mise en place, de suivi chaleur et de pension de sa jument donneuse, selon les accords passés avec le centre choisi (Cas 1a/ ou 1b/).

Régler les frais techniques de collecte et de remise en place de ou des embryon(s) selon les modalités retenues (Cas 2a/ et 2b/).

Régler, selon le tarif en vigueur, le prix de pension de la porteuse confirmée gestante au delà du 45ème jour de gestation, s'il n'est pas venue la chercher à cette date.

Faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte afin de s'assurer de sa vacuité.

Ramener au Haras du Feuillard la porteuse prêtée, après sevrage du poulain, à partir du 01/11/2019. Elle devra être ramenée avec son livret signalétique, en bon état de santé et à jour de vaccins. Si la jument ne correspond pas aux conditions précédentes, les frais de remise en état et de vaccinations et/ou duplicata de livret seront facturés à l'acheteur. Si cela n'a pas été fait avant le 01/03/2020, le signataire de ce contrat s'engage à régler le montant de 1000 €HT qui lui sera facturé à cette date.

Laisser au Haras du Feuillard tout droit d'exploitation médiatique (résultats, photographies, etc) des travaux réalisés.

## **ENGAGEMENTS DU HARAS DU FEUILLARD**

**Le Haras du Feuillard s'engage :**

Mettre en oeuvre sur les points où il doit intervenir (Cas 1a/, 2a/ et 3/) tous les moyens appropriés pour la production d'une gestation issue d'embryons de la jument donneuse.

Un nombre de juments porteuses constituant un pool suffisamment important.

La mise sous lampe de ces juments porteuses au plus tard le 15 décembre précédant la saison de monte afin de pouvoir fournir dès le début de la saison de monte des porteuses cyclées, prêtes à être transférées.

La vermifugation des juments porteuses et l'apport d'une alimentation équilibrée afin que ces juments soient dans les meilleures conditions de santé possibles.

Le suivi des juments porteuses.

Assurer les opérations d'insémination artificielle de la jument donneuse si cette étape a lieu au Haras du Feuillard (Cas 1a/).

Synchroniser une ou plusieurs juments porteuses avec la jument donneuse et en fonction du suivi au Haras du Feuillard ou en fonction des informations fournies par l'éleveur (Cas 1b/). Dans le cas extrême où aucune porteuse ne serait cyclée avec la jument donneuse de manière optimale, le Haras du Feuillard se réserve le droit de faire appel à des porteuses issues d'autres haras afin de conserver le maximum de

chances de réussite au transfert en cours.

Effectuer dans le cas 2a/ les collectes d'embryons.

Effectuer la réimplantation de ou des embryon(s) dans les juments porteuses.

S'occuper de la gestion administrative de ou des étapes qui lui sont imparties (Cas 1a/, 2a/, et 3). Si des tiers interviennent à l'amont du processus (Cas 1b/ et 2b/), ceux-ci sont tenus d'envoyer au Haras du Feuillard la ou les cartes de saillie dument complétée(s) pour les parties les concernant, à défaut de quoi, le Haras du Feuillard décline toute responsabilité quant au non aboutissement des dossiers d'élevage.

Prendre en charge les diagnostics de gestation des juments porteuses par échographie et les certificats de gestation établis par un vétérinaire à plus de 45 jours de gestation.

Encaisser le chèque de 2500 €HT + TVA en vigueur seulement après la confirmation de gestation de la porteuse après 45 jours suivant l'ovulation.

## CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT

**Le Haras du Feuillard se réserve un droit de rétention sur les équidés jusqu'à paiement complet des factures. Au cours de cette période de rétention, le Haras du Feuillard fera parvenir au propriétaire une facture de pension, au tarif en vigueur.**

A Vidai, le .....

**L'Acheteur** (*Porter à la main la mention " lu et approuvé "*)

***Le Vendeur***